



Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 20 FEV. 2013

Unité Territoriale des Landes

Référence : MF/IC40/ 13DP-053

Numéro SIIIC : 11501

Vos réf. : Dossier de demande d'autorisation déposé le 5 mars 2012 et
complété les 16 mai et 19 juin 2012

Affaire suivie par : Michel Fourgous

michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois

INSTALLATIONS CLASSEES

Société PELLET LAND

Commune de LABOUHEYRE

Autorisation d'exploiter

Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement,
des Risques Sanitaires et Technologiques
(Art. R.512-25 du Code de l'Environnement)

Par demande datée du 5 mars 2012 complétée le 16 mai 2012, Monsieur Jean-Pascal ARCHIMBAUD, agissant en sa qualité de Président représentant la société PELLET LAND, a sollicité l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois sur un site situé Zone Industrielle 40200 LABOUHEYRE.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- Les niveaux sonores ;
- Les rejets à l'atmosphère de poussières ;
- Les risques d'incendie induits par les stockages de granulés et de sciures sèches en vrac, et certaines installations (silos de stockage de sciures et plaquettes sèches).

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Le pétitionnaire est la société PELLET LAND, dont le siège social est situé 954, route de la Grande Lande - 40200 LABOUHEYRE.

2.2 Historique

Les entreprises ARCHIMBAUD, FP BOIS et LESBATS, trois scieurs de résineux implantés dans les Landes et l'entreprise ALPIN PELLET, producteur de granulés de bois installé en Savoie, ont créé en décembre 2011 la société PELLET LAND qui exploitera une usine de fabrication de granulés de bois à Labouheyre.

2.3 Capacités techniques et financières

La société PELLET LAND sera constituée sous forme de SAS au capital de 2 millions d'euros réparti comme suit :

- SCIERIE ARCHIMBAUD 48 % ;
- FP BOIS 24 % ;
- LESBATS Scieries d'Aquitaine 18 % ;
- ALBIN PELLET 10 %.

La société est gérée par un comité directeur comprenant les quatre associés.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de PELLET LAND est fixé à 10 millions d'euros.

L'investissement global du projet s'élève à environ 7 000 000 €.

2.4 Activités

La société Pellet Land va fabriquer, à partir de produits connexes (sciures et plaquettes), un granulé de bois certifié haute performance (granulé qui a le plus de valeur ajoutée économique).

L'objectif de production annuelle est de 80 000 t de granulés pour une consommation annuelle de matières premières totale de 140 000 t (sciures + plaquettes). De part leur volume de production respectif, les sociétés mentionnées plus haut peuvent garantir l'approvisionnement en matière première de la ligne de granulation.

La commercialisation des produits sera assurée en France par la société EURO ENERGIES, filiale du Groupe POUJOULAT, spécialiste du combustible bois. Les ventes à l'export et plus particulièrement en Italie, seront gérées par la société ALPIN PELLET.

Ces produits sont destinés à la vente aux particuliers et petites collectivités sous forme de sacs ou vrac.

Il est à noter que le procédé de fabrication utilisera un tapis sécheur fonctionnant grâce l'unité de cogénération biomasse de COGELAND (ex BIOMELEC) qui sera implantée au Sud du site. Un récépissé de déclaration a été délivré le 5 mars 2012 à cette société pour les activités et installations suivantes :

- dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues (rubrique n°1532.2) ;
- installation de combustion (rubrique n° 2910-A-2).

2.5 Contexte – Motivation de la demande

Ce dossier a été établi en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une usine de fabrication de granulés de bois.

Il est à noter que le marché du pellet est en forte expansion en France (progression de plus de 20 % par an depuis 2011) et tend à rattraper son retard sur les autres pays d'Europe (Allemagne, Autriche, Italie, Suède,...).

2.5.1. Le site de Labouheyre

L'unité de fabrication de granulés sera implantée sur la commune de LABOUHEYRE. Les terrains sont situés dans la Zone Industrielle, au Sud de la commune, entre la voie ferrée Bordeaux-Irun à l'Ouest et une zone d'habitation à l'Est (Quartier Bouhémi), située de l'autre côté de la rue de la Grande Lande.

Le raccordement aux réseaux depuis la rue de la Grande Lande (assainissement, électricité, eau potable) est facilité.

Le site se trouve à proximité immédiate des scieries Archimbaud, principal fournisseur en matière première de Pellet Land, évitant ainsi les coûts de transport.

L'implantation de l'usine sur ce site permet de réutiliser un bâtiment industriel existant.

2.5.2. Approvisionnement et positionnement géographique stratégique

Le site est implanté au cœur des gisements forestiers des Landes de Gascogne. Les produits connexes consommés par Pellet Land pour la fabrication des granulés sont issus de sites de production de Labouheyre, Léon, Mimizan et Saint Perdon, minimisant les coûts de transport.

La totalité de la fourniture de matière première est garantie par les entreprises Scieries Archimbaud, FB Bois et Lesbats en application d'un contrat d'approvisionnement, ce qui permet de stabiliser et maîtriser le prix d'achat.

2.5.3. Fabrication d'un combustible alternatif aux énergies fossiles

Selon le dossier, les brûleurs à granulés de bois constituent aujourd'hui une alternative au chauffage à mazout ou à gaz. Une étude de l'ADEME confirme les atouts que représente la filière bois en ce qui concerne l'épuisement des ressources non renouvelables par rapport aux filières concurrentes (gaz, fioul).

Par ailleurs, la filière granulés contribue moins à l'augmentation de l'effet de serre en comparaison aux autres énergies bois (plaquettes, bûches) en raison d'un meilleur rendement de combustion.

2.5.4. Création d'emplois

La réalisation de cette usine se traduira par la création d'une quinzaine d'emplois directs.

2.6 Le site d'implantation (cf. plan « Localisation géographique à l'échelle 1/25000^{ème} et plan « Situation cadastrale » à l'échelle 1/5000^{ème})

2.6.1. Terrains d'exploitation

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° Parcalle	Section	Lieu-dit	Propriétaire
150	F	Rue de la Grande Lande	Scierie ARCHIMBAUD
152, 154, 156		Bouhemí	
151, 153, 155, 157		Bouhemí	Commune de LABOUHEYRE

Le projet occupera une surface totale de 2 ha 31 a 49 ca.

2.6.2. Environnement proche

Les abords immédiats du site sont constitués d'établissements industriels (l'usine ROLPIN au Sud à environ 150 m ; la scierie ARCHIMBAUD, mitoyenne de PELLET LAND, au Nord), de boisements de pins et d'habititations. Les habitations les plus proches sont situées à 25 m environ du projet.

2.6.3. Occupation actuelle des sols

Le site était jusqu'à présent exploité par les activités de la scierie Archimbaud. Le bâtiment industriel de stockage existant, utilisé pour le stockage de planches de bois traitées, sera réhabilité pour les activités de la société Pellet Land.

Une partie des terrains est enrobée, l'autre partie en friche enherbée. Un merlon de terre, surmonté d'une ligne haute tension (63KV), limite le site à l'Ouest.

2.6.4. Environnement urbanistique

La commune de Labouheyre dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 16 décembre 1983 dont la dernière modification date du 28 octobre 2011. Ce document est en cours de modification PLU.

Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone UI, zone destinée aux activités industrielles ou artisanales.

2.7 L'établissement, ses activités (cf. plan de composition à l'échelle 1/700^{ème})

2.7.1. Présentation du site

Le site se composera :

- d'installations situées à l'extérieur : silos (S1 : plaquettes vertes ; S3 : sciures/plaquettes sèches ; S4 et S5 : granulés), transracleur (S2), convoyeurs, tapis sécheur (B2) ;
- d'un bâtiment (à créer), abritant les broyeurs à plaquettes (B1) ;
- d'un bâtiment (à créer), abritant les broyeurs-affineurs (B4) ;
- d'un bâtiment (à créer), dédié à l'opération de granulation (B5) ;
- du bâtiment existant, réhabilité en 5 bâtiments distincts pour :
 - le stockage des plaquettes et sciures sèches (B3) ;
 - l'ensachage des produits finis (B6) ;
 - la réception - supervision (B7) ;
 - le stockage des produits finis sur palettes (B8) ;
 - les locaux sociaux (B9) ;
- d'une voie de circulation en périphérie.

2.7.2. Phasage des travaux

Les travaux d'aménagement du site seront réalisés en 2 phases :

- Phase 1 - Courant 2012-2013 : imperméabilisation de la plateforme encore non enrobée, mise en place et raccordement des différents réseaux, réhabilitation du hangar de stockage existant, construction des bâtiments, installation des premiers outils de production ;
- Phase 2 – Courant 2014 : mise en place des installations liées au fonctionnement de l'unité de cogénération biomasse de COGELAND (ex. Biomelec) (dont tapis sécheur), installation des autres outils de production.

Les travaux s'effectueront en journée pendant les jours ouvrés.

2.7.3. Description des procédés de fabrication (cf. « Synoptique de fabrication des granulés de bois »)

Matières premières mises en œuvre

L'unité de valorisation du bois en granulés utilisera comme matières premières :

- Des plaquettes provenant soit directement de la scierie Archimbaud, soit d'autres fournisseurs locaux. Deux types de plaquettes seront approvisionnés sur le site : la plaquette verte, à 45 % d'humidité (humidité naturelle du bois) et la plaquette sèche à 12% d'humidité.
- Essence : pin maritime
Quantité annuelle consommée : plaquettes vertes (85 000 t) - plaquettes sèches (12 000 t)
- Des sciures provenant soit directement de la scierie Archimbaud, soit des autres fournisseurs locaux. Deux types de sciures seront approvisionnés sur le site : la sciure verte, à 45 % d'humidité (humidité naturelle du bois) et la sciure sèche à 12% d'humidité.
- Essence : pin maritime
Quantité annuelle consommée : sciures vertes (35 000 t) – sciures sèches (8 000 t)
- L'approvisionnement en plaquette et en sciure sera effectué en flux tendu.

Procédés de fabrication

Le processus de fabrication de granulés de bois décompose en 6 étapes :

1 Réception des matières premières

Les plaquettes vertes sont stockées sur une plateforme de stockage d'une capacité de 3 000 m³.

Ces plaquettes sont introduites dans des silos à échelle d'une capacité totale de 150 m³ (S1) puis envoyées vers une première ligne de broyage (B1) par un convoyeur à chaîne (cf. étape 2).

Les sciures vertes sont directement introduites dans un destockeur de 50 m³. Ces sciures rejoignent un transracleur de 3 000 m³ (S2) pour être mélangées aux plaquettes fines vertes issues de la ligne de broyage, puis envoyées vers le tapis sécheur (cf. étape 3).

Des sciures et plaquettes sèches sont directement introduites dans un silo à échelle de 1 000 m³ (S3) pour y être mélangées avec les plaquettes et sciures sèches issues du process (cf. étape 4).

2 Broyage

La ligne de broyage (B1), composée de broyeurs à marteaux, transforme les plaquettes vertes en plaquettes fines. Après broyage, ces dernières rejoignent le transracleur de 3 000 m³ (S2), où elles sont mélangées avec les sciures vertes. Le transracleur alimente ensuite en continu le tapis sécheur (B2).

3 Séchage

Cette étape permet d'extraire thermiquement l'humidité naturelle du bois afin de donner aux granulés un meilleur pouvoir calorifique et une meilleure granulation. L'humidité initiale d'environ 45%, est ramenée à environ 10 à 12 % au final.

Le transracleur de 3 000 m³ alimente en continu le tapis sécheur qui fait pénétrer le produit dans la zone de séchage. L'air chaud est obtenu par un échangeur thermique avec l'unité de cogénération de COGELAND (ex. BIOMELEC).

Après avoir traversé la zone de séchage, le produit est évacué vers le silo à échelle de 1 000 m³ (S3). Le surplus de production est envoyé vers un stockage vrac tampon d'une capacité de 3 500 m³ (B3) situé dans une partie du bâtiment existant réhabilité.

4 Affinage

Cette étape se déroule dans un nouveau bâtiment isolé et insonorisé (B4). Elle consiste à réduire la granulométrie des particules de bois devenues sèches.

Les plaquettes fines et sciures sèches présentes dans le silo à échelle de 1 000 m³ sont conduites par un transporteur à chaîne vers deux broyeurs-affineurs (réduction de celles-ci à 2 mm).

5 Granulation - refroidissement - tamisage

Cette étape se déroule dans un bâtiment à créer (B5).

A l'issue de l'affinage, le produit est envoyé par un transporteur à chaîne vers deux mélangeuses qui lui assure une homogénéité avant l'étape de granulation. Cette dernière permet d'agglomérer les particules fines de bois en granulés par compression et extrusion dans des presses.

Les granulés, sortant avec une chaleur excessive pour sa propre manipulation, sont refroidis dans un caisson où circule de l'air à température ambiante. Un tamiseur installé sous le caisson du refroidisseur, permet d'écartier les fines avant la conduite au stockage des granulés de bois. Celles-ci sont recyclées en amont du procédé.

6 Stockage et le conditionnement des granulés,

Après refroidissement et calibrage, les granulés sont stockés dans 2 silos de stockage verticaux de 3 900 m³ chacun (S4).

Pour la livraison en vrac ou en big bags, des camions sont chargés directement par deux boisseaux de 80 m³ chacun, après un tamisage (S5).

Pour l'ensachage, les granulés sont dirigés dans une ensacheuse après tamisage, située dans une deuxième partie du bâtiment existant (B6). Les sacs de granulés sont dirigés jusqu'à un système de palettisation automatique.

Les palettes sont déposées dans la zone de stockage de produits finis de 3 000 m², située dans la troisième partie du bâtiment existant (B8).

2.7.4. Organisation de la production de l'usine

Nombre d'employés : 15 personnes.

Jours de travail et amplitudes horaires :

- 5j/7j, du lundi au vendredi 24h/24 pour le broyage des plaquettes (horaires : 5h-13h, 13h-21h, 21h-5h) ;
- 7j/7j, 24h/24 pour le séchage, affinage, granulation et conditionnement (horaires : 5h-13h, 13h-21h, 21h-5h).

Nombre de jours travaillés : 365 j/an.

2.8 Installations classées et régime

Les activités qui seront exercées dans l'installation projetée sont classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

Activités	Rubriques	A/D	Observations
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure à 20 000 m ³ .	1532.1	A	Plaquettes vertes : - Stockage vrac : 3000 m ³ - Silos à échelle S1 : 150 m ³ Sciures vertes : - Destockeur : 50 m ³ Plaquettes fines et sciures vertes : - Transracleur S2 : 3000 m ³ Plaquettes fines et sciures sèches : - Silo à échelle S3 : 1000 m ³ - Stockage vrac (bâtiment B3) : 3500 m ³ Granulés : - Silo de stockage S4 : 2 x 3900 m ³ - Boisseau de chargement S5 : 2 x 80 m ³ - Stockage (bâtiment B8) : 9784 m ³ Palettes vides : - Stockage (bâtiment B8) : 292 m ³ Planches : - Stockage masse (bâtiment B8) : 700 m ³ Volume total : 29 466 m ³
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	2260.2.a	A	Puissance totale installée concourant au fonctionnement de l'ensemble des machines : 5,2 MW
Stockage de polymères	2662	NC	Stockage < 100 m ³ de plastiques pour conditionnement
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	2920	NC	1 compresseur Puissance : 37 KW

A = Autorisation ; DC = Déclaration soumise à contrôle périodique ; NC = Non Classable

Il est à rappeler que les terrains qui accueilleront les activités de la société PELLET LAND étaient jusqu'à présent exploités par la scierie Archimbaud. Aussi, en décembre 2011, la société Scierie Archimbaud a déposé une déclaration de cessation partielle d'activités.

Par ailleurs, en parallèle à la présente demande d'autorisation d'exploiter, la société PELLET LAND a déposé un dossier de déclaration d'installation classée concernant une première phase d'exploitation. Un récépissé de déclaration a été délivré le 12 mars 2012 (activités visées par les rubriques 1532.2 et 2260.2b).

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3.1 Paysage et cadre de vie

3.1.1. Contexte topographique et géologique

Le site repose sur la formation des Sables des Landes. La tranche superficielle du sol au droit du site est constituée majoritairement par du sable.

La topographie naturelle du site est quasi plane et varie entre 77 et 78 m NGF. Une majorité du site est enrobée et a été nivelée pour présenter une pente générale très faible et régulière vers l'Ouest.

3.1.2. Contexte hydrogéologique

a) Contexte local

Dans la zone d'étude, on distingue :

- la nappe superficielle : quasi affleurante en période de hautes eaux, elle est captée par des puits à environ 20 m de profondeur (usage agricole, industriel et défense incendie) et est alimentée par les eaux météoriques qui s'infiltrent dans le sol sableux. Le niveau piézométrique en périodes de hautes eaux au droit du site est compris entre 0,6 et 1,8 m de profondeur ;
- la nappe du Miocène : aquifère le plus important pour les ressources exploitées localement, notamment pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Il est séparé de l'aquifère Plio-quaternaire et protégé d'éventuelles pollutions par un horizon imperméable.

b) Usages des eaux souterraines

Trois forages pour l'Alimentation en Eau Potable sont présents sur la commune de Labouheyre, en aval hydraulique du site étudié. Ces puits prélevent les eaux de la nappe du Miocène :

- Puits n°08982X0002/F2 du stade dit « Cité Grande Lande », situé à 550 m (185 m de profondeur) ;
- Puits n°08982X0031/F2 du « Guit », situé à 2,6 km au centre bourg (171 m de profondeur).
- Puits n°08982X0024/F1 du Bourg dit « Le Tuc », situé à 2,6 km au centre bourg (168,6 m de profondeur).

Le site du projet est concerné par le périmètre de protection éloignée du forage F2 du stade. Ce captage dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 23 novembre 1993, qui précise les périmètres de protection immédiate et éloignée. La réglementation associée aux usages dans ce périmètre porte particulièrement sur la réalisation de forages ou de puits.

D'autres ouvrages sont présents dans le secteur d'étude. Ils sont utilisés pour un usage agricole, la défense incendie ou pour des usages industriels (Usine ROLPIN).

c) Caractérisation des eaux superficielles

Une craste est présente à l'Ouest, entre le site et la voie ferrée. Cette dernière rejoint le ruisseau de Bilot qui alimente le ruisseau de Lavignolle (8 km de linéaire) et plus en aval, le ruisseau de Canteloup. Ce dernier rejoint l'étang d'Aureilhan, après 30 km de parcours.

La craste a un écoulement permanent. Aucune donnée n'est disponible concernant l'hydrologie de celle-ci et du ruisseau du Bilot.

Via la craste, le ruisseau de Bilot est le milieu récepteur des effluents aqueux issus des plateformes industrielles de la Zone d'Activités de Labouheyre (principalement des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées des sites). Aucun usage n'est associé à ce cours d'eau.

Selon l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en 2008 et 2009 l'état écologique des eaux du ruisseau de Canteloup était moyen avec :

- un état bon pour les éléments physico-chimiques généraux ;
- un état bon à très bon pour les éléments de qualité biologique ;
- un état moyen pour les polluants spécifiques (paramètre cuivre déclassant).

Le ruisseau du Canteloup est utilisé essentiellement pour la pêche et l'irrigation.

d) SDAGE

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 16 novembre 2009 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Le SDAGE et le PDM entreront en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin qui doit intervenir d'ici le 22 décembre 2009.

Les objectifs de l'état biologique, chimique et global du ruisseau de Canteloup sont fixés à un bon état écologique en 2015.

D'après le SDAGE, le site étudié est localisé en zone sensible à l'eutrophisation, mais hors zone vulnérable : il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits.

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour Garonne dans le sens où :

- l'usine ne génère pas d'eau de process ;
- le projet ne concerne pas de zones humides ;
- aucun prélèvement d'eau, autre que le prélèvement sur le réseau d'adduction en eau potable de la ville, ne sera réalisé sur le site ;
- le projet devra respecter les conditions d'usages de l'eau définies par le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable situé à proximité ;
- les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées seront recueillies, traitées (décanteur, séparateur d'hydrocarbures), puis infiltrées sur place au niveau de noues d'infiltration (absence de rejets vers le milieu superficiel) ;
- les effluents d'origine domestique seront repris par le réseau d'assainissement communal ;
- l'emplacement du site n'est pas soumis aux crues, ni aux inondations

e) SAGE

Le site étudié est concerné par les bassins versants du SAGE Etangs littoraux Born et Buch qui est en cours d'élaboration.

3.1.3. Intégration paysagère

a) Occupation et utilisation des sols

Le projet s'insère dans la zone industrielle présente au Sud du centre bourg de Labouheyre. Dans la zone d'étude, le domaine du bâti est réparti comme suit :

- des établissements à vocation industrielle. Le site du projet se trouve :
 - au Nord de l'usine ROLPIN dédiée à la transformation de bois (fabrication de panneaux) et d'une aire de stockage de bois ;
 - en limite Sud, de la Scierie Archimbaud. Plus au Nord se trouve un entrepôt de stockage (Ancien Groupement des Transport Landais) et la Scierie Archimbaud dite « Nord ».
- des habitations, représentées par les zones pavillonnaires suivantes :
 - Quartier Bouhémi, situé à 25 m des limites de propriété du projet ;
 - Quartier des sports, situé à 90 m au Nord, ;
 - Cité de la Grande Lande, située à 600 m au Nord.
- un complexe sportif, situé à 300 m environ du projet.

Les établissements recevant du public les plus proches sont situés à 1200 m (collège), puis à 2,3 km du site, au centre bourg : église, mairie, écoles, complexes sportifs...

La zone d'étude est également marquée par la présence de grandes étendues de la forêt de pins situées à l'Ouest de la voie ferrée et à l'Est des zones pavillonnaires. Deux parcelles boisées sont présentes à proximité Est du site, de l'autre côté de la rue de la Grande Lande.

Les parties Est et Sud des terrains sont actuellement en friche. Un merlon de terre sépare les terrains de la craste et la voie ferrée présente à l'Ouest. Une ligne Haute tension (63 KV) est présente sur le site, en limite Ouest.

Le site est actuellement occupé par la Scierie Archimbaud. Le bâtiment présent est utilisé pour ses activités (stockage de panneaux). Ce bâtiment sera réutilisé et adapté pour les activités de la société Pellet Land.

b) Analyse paysagère

Le site est implanté dans la région naturelle des Landes de Gascogne, caractérisée par un relief très doux et dominée par la forêt de Pins. Dans ce contexte, c'est l'occupation des sols (végétation, bâti,...) qui conditionne la perception visuelle du projet.

Le site est directement visible depuis les habitations situées de l'autre côté de la voie (Quartier Bouhémi). Il est à noter que ces habitations ont déjà une vue sur les bâtiments industriels existants. La présence d'une palissade le long de la rue de la Grande Lande et d'un merlon limite toutefois la portée de vue.

Les nouvelles installations de l'usine seront situées pour la plupart entre le bâtiment existant et la voie ferrée. L'impact visuel par rapport à la situation actuelle sera donc limité. Les nouvelles installations qui seront visibles depuis les habitations se limitent :

- aux silos de granulés, d'une hauteur de 20 m et éloignés de 80 m des premières habitations ;
- au bâtiment granulation, à créer, d'une hauteur de 14 m et éloigné de 90 m des premières habitations ;

| Les impacts de la future usine sur l'occupation des sols et les paysages restent limités au regard du contexte à vocation d'activité industrielle dans lequel s'insère le projet.

3.1.4. Patrimoine naturel

a) Zonage réglementaire

L'ensemble de la commune appartient au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

La commune de Labouheyre est concernée par la présence :

- du réseau Natura 2000 n°FR7200714 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (Directive Habitat SIC) ;
| L'unité de production est situé à environ 3 km au Sud-Ouest de ce site NATURA 2000 ;
- de la ZNIEFF de type II : Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born.
| Le site étudié n'est pas directement concerné par ces zones d'intérêt patrimonial.

b) Habitats naturels

Le site étudié est fortement anthropisé (zone industrielle et site actuellement utilisé).

Les zones du site encore non enrobées sont constituées de remblais plus ou moins enherbés : friches rudérales.

| L'intérêt écologique est donc très faible du fait de l'artificialisation du site.

Le site repose sur les landes mésophiles. La forêt et landes présentes à proximité sont rattachées aux milieux suivants :

- Plantations pins maritimes des Landes ;
- Landes subatlantiques à Fougères,
| Aucun de ces milieux n'est classé habitat prioritaire au titre de la Directive Habitats.

c) Flore

L'inventaire de la flore sur le site relevé lors d'investigations réalisées de juillet à octobre 2011 se présente comme suit : Raisin d'Amérique ; Bourdaine ; Ajonc d'Europe ; Ronce ; Robinier faux-acacia.

Ces espèces, peu diversifiées, se présentant en strate herbacée et arbustive, sont caractéristiques d'un milieu anthropisé.

d) Faune

Aucun mammifère n'a été observé sur le site.

Il est à signaler que le site est clôturé ou limité par des infrastructures. La présence de mammifères est donc limité.

D'après l'Inventaire National du Patrimoine (INPN), plusieurs mammifères ont été observés sur la commune. Ils se présentent comme suit : chevreuil européen, chevreuil, cerf élaphe, hérisson d'Europe, loutre, belette d'Europe, belette, putois d'Europe, furet, ragondin, écureuil roux, sanglier, fouine, martre des pins, martre, renard roux.

Dans la zone d'étude, la présence de grandes étendues de pins à proximité d'espaces ouverts permet le développement de nombreux passereaux comme l'alouette des champs ou la bécasse des bois.

Le site présente un potentiel limité :

- pour les amphibiens et les reptiles sans espèces patrimoniales fortes. Lors des investigations, aucune espèce de ce groupe n'a été observée sur le site ;
- pour les odonates (libellules). Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site.

Les papillons diurnes ne montrent pas la présence d'espèces patrimoniales ou protégées, avec un peuplement relativement banal.

Le site étudié ne se situe pas au sein d'une réserve de chasse.

e) Impact sur le patrimoine naturel

Impact sur la végétation et la faune

Compte tenu :

- qu'une partie du site est déjà aménagée ; de l'installation de l'usine sur un site industriel existant (Scierie Archimbaud) ;
 - du faible intérêt écologique de la végétation affectée par l'implantation de la nouvelle usine ;
 - de l'absence d'inventaire d'intérêt écologique (flore), ou de protections patrimoniales ;
 - de l'absence d'espèces remarquables ou protégées (faune) ;
 - de la présence de grands espaces boisés à proximité où la faune pourra se réfugier ;
- l'impact du projet sur la flore et faune sera limité.

Incidence sur le site NATURA 2000

Le projet est situé à environ 3 km du site NATURA 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born. Une évaluation d'incidence NATURA 2000 a été fournie. Elle souligne que :

- le site du projet et son aire d'influence ne sont pas situés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 proche ;
- il n'y a aucune connexion directe entre l'aire d'influence du projet et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC), que ce soit d'un point de vue topographique ou hydrographique tant qu'au niveau du fonctionnement des écosystèmes et de la continuité écologique ;
- aucun des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation du SIC, n'a été détecté sur le site du projet.

Au regard de ces éléments, le dossier indique que le projet n'aura pas d'incidences sur le site NATURA 2000.

3.2 Pollution des eaux

3.2.1. Alimentation – Utilisation

L'eau utilisée sur le site servira :

- à la protection incendie du site (environ 150 m³/an) ;
- pour les besoins sanitaires (la consommation est estimée à 410 m³/an).

Ces besoins seront assurés par le réseau d'adduction en eau potable de la commune, exploité par la REAL. La capacité de la station de production s'élève à près de 1 000 m³/j pour une production actuelle de 500 m³/j.

3.2.2. Rejet des effluents

a) Effluents résiduaires industriels

L'usine ne générera pas d'eau de process.

b) Eaux pluviales

La surface totale de la plateforme imperméabilisée est de 22 600 m² répartie sur deux bassins versants de collecte Est (5 500 m²) et Ouest (17 100 m²). L'ensemble de la plateforme sera entourée d'une bordure.

La collecte des eaux pluviales de ruissellement et de toitures de ces deux bassins versants s'effectuera de manière superficielle par caniveaux.

Les eaux pluviales peuvent être chargées en matières en suspension (MES) minérales et organiques (poussières de bois), et en hydrocarbures.

Pour chacun des bassins de collecte, les caniveaux seront connectés à des regards de décantation et séparateurs d'hydrocarbures situés juste en amont des noues d'infiltrations.

Les noues seront implantées de l'autre côté des bordures, où les eaux issues de la plateforme s'infiltreront. Elles auront un volume de rétention dégagé de 170 m³ pour le bassin versant Est et de 530 m³ pour le bassin versant Ouest (prise en charge d'une pluie d'occurrence trentennale).

Au regard de l'aménagement de la plateforme il n'y aura aucun rejet vers le milieu superficiel.

Il est à noter qu'actuellement, les eaux qui ruissent sur la partie de la plateforme existante sont directement envoyées vers la craste située à l'Ouest, via le site de la scierie Archimbaud. Ces eaux seront donc déconnectées de la scierie Archimbaud pour être infiltrées au droit du site de Pellet Land.

L'établissement effectuera un nettoyage régulier du site.

Les produits (sciures, plaquettes, granulés) seront stockés à l'abri des eaux météoriques et du vent dominant (stockage dans des bâtiments, en benne, silo ou box). Les installations génératrices de poussières seront équipées de réseaux d'aspiration et de dispositifs de traitement.

Ces aménagements permettront de limiter une pollution de type organique du milieu receiteur.

c) Eaux usées

Les eaux usées correspondent aux eaux issues du réfectoire et des sanitaires (lavabos, WC, douches...), équivalent à des eaux usées domestiques.

Ces eaux sont raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune exploité par la REAL. Les effluents ainsi collectés seront dirigés vers la station d'épuration de la ville de Labouheyre, d'une capacité de 4 000 EH.

D'après les services de la REAL, la station est aujourd'hui à 50 % de sa capacité. Cette dernière est suffisante pour faire face à ce nouveau flux.

3.3 Impacts sur les sols et sous-sols

Les pollutions du sol et du sous-sol sur le site peuvent avoir plusieurs origines :

- rupture des contenants de stockages de produits liquides ;
- déversement accidentel de produits liquides.

La tranche superficielle du sol au droit du site est constituée majoritairement par du sable qui présente une bonne perméabilité et constitue la première voie de migration potentielle (migration par infiltration des eaux de pluies).

Toutefois, la totalité de la plateforme de production est enrobée, assurant une imperméabilisation du sol en cas de déversement accidentel. En cas de pollution accidentelle (déversement de produit, accident de véhicules sur voirie...), les points de passages des eaux de ruissellement au niveau des bordures, situées tout autour du site, seront obturés au moyen d'obturateurs adaptés. Les eaux seront alors confinées au droit de la plateforme étanche, évitant ainsi toute pollution du milieu naturel.

La vulnérabilité du sol au droit du site est donc limitée.

Seules des huiles et graisses seront stockées en fûts de 200 litres et en quantité limitée, dans le bâtiment (surface étanche) de conditionnement des produits finis et placées sur des rétentions adaptées.

Aucune cuve d'hydrocarbure ne sera présente sur le site.

Dans le cadre du programme de suivi (2 fois par an) de la qualité des eaux souterraines de la Scierie Archimbaud, les paramètres suivants sont surveillés : pH, conductivité, température, hydrocarbures, demande chimique en oxygène (DCO), demande biologique en oxygène 5 jours (DBO₅), bore, chlorures et propiconazole).

Au regard du référentiel correspondant au seuil de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les concentrations mesurées sur les paramètres mentionnés ci-dessus restent inférieures aux seuils limites retenus.

3.4 Pollution atmosphérique

3.4.1. Aptitude du site

Les vents dominants sont principalement de secteur Ouest, avec également un vent secondaire de secteur Est. Les habitations les plus proches sont situées au Nord-Est sous le vent dominant.

3.4.2. Origine des impacts et mesures prises

Les principaux impacts sur l'air sont dus aux émissions suivantes :

- poussières de bois liées aux opérations de stockage, broyage, raffinage, criblage et granulation ;
- poussières et Composés Organiques Volatils lors du séchage des particules de bois ;
- poussières lors de la circulation des engins et véhicules sur les voies de desserte du site ;
- gaz d'échappement des véhicules.

Emissions atmosphériques de poussières de bois

Au niveau des stockages

Les produits stockés en vrac (sciures et granulés), pouvant générer des émissions de poussières, sont stockés soit dans des bâtiments couverts soit dans des silos de stockage fermés limitant ainsi le risque d'envols de poussières.

Il est à noter qu'au regard de leur granulométrie importante et de leur humidité, les stockages de plaquettes et sciures vertes ne sont pas des générateurs de poussières.

Au niveau du process

A l'exception du broyage des plaquettes, les différentes étapes de fabrication de granulés se déroulent à l'intérieur de bâtiments.

Les fines seront directement recyclées dans le process.

La société a prévu des systèmes de captation par aspiration des poussières de bois associés à des dispositifs de traitement. Les différents appareils sont caractérisés comme suit :

Matériels	Traitement	Hauteur de rejet (en mètre)
Broyeurs à marteaux	2 cyclones	10
Broyeurs affineurs	2 cyclofiltres	14
Ligne 6 presses	1 cyclone	10
Circuit de refroidissement	2 cyclones	10

En sortie de ces équipements, les effluents gazeux devront respecter les valeurs limites de concentration en poussières fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Le dossier indique que les concentrations garanties par le constructeur sont < 0,1 mg/m³ en poussières en sortie des cyclofiltres).

Au niveau du tapis sécheur, les particules de bois seront séchées par circulation d'air chaud dans le bâtiment du tapis sécheur. Cet air chaud est obtenu grâce à la présence d'un échangeur thermique avec l'eau chaude produite par l'unité de cogénération biomasse de la société COGELAND/ex. Biomelec.

En sortie du tapis sécheur, l'air évacué contiendra de la vapeur d'eau, des traces de poussières de bois et des Composés Organiques Volatils, présents naturellement dans le bois.

Le tapis sécheur utilisé par Pellet Land est dit « basse température », avec des températures de séchage de l'ordre de 60-70°C maximum. Aussi, ce procédé permettra de limiter la libération de COV dans l'atmosphère contenus naturellement dans les sciures et copeaux.

Les conduites de sortie de cet équipement sont au nombre de trois. Elles ont chacune une hauteur de 10 m.

En sortie de ces conduites, les effluents gazeux devront respecter les valeurs limites de concentration en poussières et en COV fixées par l'arrêté ministériel susmentionné.

Le dossier indique que les concentrations garanties par le constructeur sont < 5 mg/m³ en poussières et < 20 mg/m³ en COV totaux.

Au niveau des voies de circulation

La circulation des camions et engins sur les aires de stockage et de circulation peut soulever des nuages de poussières, plus particulièrement au cours de la saison sèche.

Les voies de circulation seront goudronnées ou bitumées. L'arrosage des pistes sera effectué en cas de besoin.

Gaz de combustion

Les chariots élévateurs, les camions et les véhicules du personnel fonctionneront au gasoil ou à l'essence. La combustion est susceptible de libérer dans l'atmosphère des gaz de combustion (CO, CO₂, NO_x, SO₂ ...) ainsi que des particules imbrûlées. Il s'agit de rejet diffus.

Le dossier indique que les véhicules circulant sur le site seront conformes au code de la route et régulièrement entretenus.

3.5 Bruits

3.5.1. Origine des nuisances sonores

Les principales sources de bruit liées à l'activité du site seront :

- les machines de travail de bois : les broyeurs, le tapis-sécheur, les affineurs et les presses à granulés ;
- les ventilateurs des réseaux d'aspiration ;
- les convoyeurs ;
- le trafic des camions.

3.5.2. Quantification de la nuisance sonore

Afin de déterminer les niveaux sonores actuels au droit du site, une étude de bruit a été menée en décembre 2011.

Au regard des horaires de fonctionnement du site, des mesures de bruit ont été effectuées en période diurne et en période nocturne, conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les points de mesurage ont été choisis selon l'emplacement des habitations avoisinantes et des limites de propriété de l'établissement.

Les résultats de la campagne sont les suivants :

Période	Point de mesure	Bruit mesurés à l'état initial	LAeq dB(A)
Jour Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	1*	Résiduel	58
	2*		51
	3*		52,5
Nuit Période allant de 22 h à 7 h, sauf dimanches et jours fériés	1*	Résiduel	57
	2*		50,5
	3*		48

* Les points de mesurage sont caractérisés comme suit :

- Le point 1 se situe à l'Est du site en ZER (zone à émergence réglementée) ;
- le point 2 se situe à l'Est du site en limite de propriété et en ZER (zone à émergence réglementée) ;
- le point 3 se situe en limite de propriété, à l'Ouest du site.

En prenant en compte les résultats donnés lors de la campagne de mesure, les niveaux de bruit en limite de propriété de l'établissement à respecter pour ne pas dépasser les émergences dans les ZER sont les suivants :

- 56 dB(A) de jour et 53,5 dB(A) de nuit.

Le respect des valeurs de ces niveaux en limite de propriété permettront théoriquement de ne pas dépasser les émergences admissibles au droit des habitations riveraines.

3.6 Transports

L'accès au site s'effectuera par la rue de la Grande Lande, au niveau de l'entrée actuelle située entre la Scierie « Sud » Archimbaud et le futur site de Pellet Land.

L'exploitation de l'unité de production générera un trafic supplémentaire de 30 camions/j ouvrés. Toutefois, environ 20 camions/j actuellement liés au trafic de la scierie Archimbaud s'effectuera désormais en interne avec l'usine Pellet Land.

La route de la Grande Lande supporte jusqu'à présent entre 50 et 100 camions/j.

Aussi, il peut-être considéré que le trafic du futur projet n'augmentera pas significativement le trafic actuel sur la rue de la Grande Lande.

Pour limiter l'impact sur la sécurité, la société Pellet Land aménagera :

- une voie de parage des poids lourds dans l'enceinte de son établissement afin de ne pas perturber la circulation sur la rue de la Grande Lande ;
- une aire de balayage afin de nettoyer les plateaux des camions avant leur sortie du site, ce qui évitera la propagation de pollution/débris en dehors du site et sur la voie publique ;
- un parking pour le personnel.

3.7 Déchets

Les déchets générés par l'exploitation de l'unité de fabrication de granulés de bois sont les suivants :

Nature du déchet	Code déchets	Type de déchets	Quantité annuelle stockée	Mode de stockage	Collecteur Destinataire	Niveau de gestion *
Fines et particules grossières	030105	DIB	-	Aucun, directement recyclés dans le processus	Recyclées dans le processus de fabrication-préparation biomasse	1 Recyclage
Emballages et matériels souillés	150110(+) 150202	DID	10 t	Futs/Bac pélican	Collecteur agréé + centre de traitement agréé	1 Recyclage
Ferraille	200140	DIB	100 t	Benne	Collecteur agréé + centre de traitement agréé	1 Recyclage
Huiles usagées Graisses	130105*	DID	450 l	Fûts sur rétention	Collecteur agréé + centre de traitement agréé	2
Plastique de fin de bobine	150 102	DIB	1 t	Benne pélican	Collecteur	1 Recyclage
Mandrin carton de bobine	150 101	DIB	10 t	Benne pélican	Collecteur	1 Recyclage

* Niveaux de gestion

0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits (concept de technologie propre) ;

1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication ;

2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physicochimiques, la détoxication, l'évapo-incinération ou l'incinération ;

3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Le mode de stockage des déchets limitera leur lessivage par les eaux météoriques et leur envol. Les fines seront directement recyclées dans le process.

3.8 Impact sur la santé

3.8.1. Identification des cibles présentes dans l'environnement

Les habitations présentes dans le secteur sont situées :

- Quartier Bouhémi, situé à 25 m en face du projet ;
- Quartier des sports, situé à 90 m au Nord-Est ;
- Cité de la Grande Lande, située à 600 m au Nord.

Il n'y a pas de population sensible à proximité du site.

Intégrée dans le massif forestier des landes, la future usine n'est pas située à proximité de grandes zones de cultures ou d'élevages.

3.8.2. Evaluation des Risques

L'évaluation des risques sanitaires est réalisée selon les recommandations du Guide de l'INERIS intitulé « Evaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement - 2003 » et des recommandations du guide de l'INVS intitulé « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact - Février 2000 ».

3.8.3. Impacts de l'unité de production de granulés

Les impacts sanitaires potentiels sont :

- les usages de l'eau et rejets associés ;
- l'altération de la qualité des sols et des eaux souterraines ;
- les émissions atmosphériques ;
- les déchets ;
- les émissions sonores.

a) Usages de l'eau et rejets associés

L'eau utilisée sur le site servira à la protection incendie et aux besoins sanitaires. Il n'y aura aucun rejet de process.

Les effluents d'origine domestique seront repris par le réseau d'assainissement communal et traités à la station d'épuration de Labouheyre.

Les eaux pluviales seront prises en charge par des caniveaux de collecte, traitées, puis infiltrées sur place au niveau de noues d'infiltration.

Les eaux issues de l'extinction d'un incendie ou de déversements accidentels seront confinées au droit de la plateforme (présence de bordures avec des points de passage qui seront obturés).

L'activité du site est compatible avec les conditions d'usages associées au périmètre de protection éloigné du captage AEP du Stade.

| Au regard des dispositifs mis en œuvre, aucun impact sanitaire des eaux n'est à redouter.

b) Altération de la qualité des sols et des eaux souterraines

Au regard des dispositions qui seront prises, à savoir :

- stockage des produits liquides polluants (fûts d'huiles et graisses) sur rétention adaptée et sol étanche ;
- plateforme du site imperméabilisée ;
- confinement des produits liquides (déversements accidentels) potentiellement pollués au droit de la plateforme étanche.

le risque de pollution des sols est limité.

c) Les émissions atmosphériques

L'usine générera des émissions atmosphériques.

La société a prévu des systèmes de captation par aspiration des poussières de bois associés à des dispositifs de traitement (type cyclones et cyclofiltres).

d) Les émissions sonores

L'étude de bruit a montré que les niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementées ne devront pas dépasser au maximum 56 dB(A) pour la période diurne et 53,5 dB(A) pour la période nocturne, seuils bien inférieurs au seuil de surdité de 80 dB(A).

e) Déchets

Le stockage des déchets peut entraîner des nuisances de plusieurs types agissant directement ou non sur la santé des populations : les odeurs ; microbes, bactéries et autres agents pathogènes ; pollution des eaux...

Les futures dispositions de stockage des déchets sur le site (futs sur rétention, benne, recyclage) permettront d'écartier tout risque de transfert vers les sols et les eaux souterraines, et donc vers les populations avoisinantes.

f) Conclusion

Les répercussions potentielles sur l'environnement et notamment sur la santé des riverains seront le fait des émissions atmosphériques, et donc des sources potentielles identifiées, seul le vecteur « air » a été pris en compte.

3.8.4. Caractérisation des risques

Il a été retenu comme élément traceur du risque sur la base des éléments à disposition, des flux et de leur toxicité, les substances suivantes : les monoxydes d'azote/dioxyde d'azote ; les dioxydes de soufre ; les composés organiques volatils totaux (COV) ; les poussières (PM 10 et PM 2,5).

Il est à noter que, à partir de la bibliographie existante (étude réalisée en 2007 par Damien Voinot), les composés majoritaires dans les émissions de séchage de pins gris, sont les monoterpènes, qui représenteraient près de 85 % des émissions totales de COV, avec l'alpha-pinène présent à près de 82 % des COV totaux. Le dossier indique que ces composés n'ont pas été retenus dans la suite de l'évaluation des risques sanitaires en l'absence de VTR ou de VLE connues à ce jour.

Les substances identifiées ne présentent pas d'effet sans seuil.

Le scénario retenu est l'inhalation pour ces substances.

Les concentrations d'exposition sont déterminées sur la base de la modélisation, à partir d'une estimation de la concentration en sortie des rejets canalisés.

La dispersion de chacun des polluants retenus est étudiée à partir des caractéristiques de la source d'émission correspondante (débits, flux, températures des gaz, hauteur et diamètre de la cheminée,...).

Le modèle utilisé est le modèle gaussien de Turner et Pasquill, réputé plus majorant en terme de concentrations que d'autres modèles.

La caractérisation des risques prend également en compte les rejets de CGELAND/ex. BIOMELEC (Installation de combustion) et de l'usine ROLPIN.

Pour les substances à effet avec seuil (produits non cancérogènes), il est établi que si l'indice de risque (IR) obtenu est :

- Inférieur à 1, alors la substance inhalée ne présente pas d'effets chroniques ;
- Supérieur à 1, alors la substance inhalée peut faire apparaître un effet chronique.

Lorsque l'indice de risque est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable même pour les populations sensibles. Au-delà de 1, la possibilité d'apparition d'un effet ne peut plus être exclue.

Les résultats du calcul des excès de risque IR attribuable aux établissements mentionnés ci-dessus sont présentés dans les tableaux suivants :

Usines Pellet Land/Cogeland (ex. Biomelec)

Substance	IR		
Localisation	Quartier Bouhémi	Quartier des sports	Quartier de la Grande Lande
SO ₂	0,008	0,011	0,010
NO _x	0,075	0,129	0,202
Poussières PM 10	0,078	0,092	0,046
Poussières PM 2,5	0,209	0,244	0,124

Usines Pellet Land/Cogeland (ex. Biomelec)/Rolpin

	Quartier Bouhémi	Quartier des sports	Quartier de la Grande Lande
Somme IR Pellet Land/Cogeland poussières	0,287	0,336	0,17
Somme IR Rolpin poussières	0,3925	0,3825	0,3875
Somme IR total poussières	0,6795	0,7185	0,5575
Somme IR Pellet Land/Cogeland NOx/Sox	0,083	0,14	0,212
Somme IR Rolpin NOx/Sox	0,2024	0,02011	0,02016
Somme IR total NOx/Sox	0,2854	0,1601	0,4126

Les résultats de calcul de l'indice des risques pour le risque systémique montrent qu'aux niveaux des zones occupées par des tiers et avec l'ensemble des hypothèses maximalistes qui a été envisagé, l'IR lié au fonctionnement de l'unité de production de PELLET LAND, de l'unité de cogénération de la société COGELAND/ex. BIOMELEC et de l'usine ROLPIN, est inférieur à 1 et donc que le risque est acceptable pour la santé humaine.

4 LES RISQUES ACCIDENTELS - LES MOYENS DE PREVENTION

4.1 Dangers spécifiques

Les dangers susceptibles d'être présents sur l'usine sont inhérents :

- aux produits et préparations mises en œuvre sur le site (produits combustibles liquides : huiles et produits combustibles solides). Les principaux combustibles solides sont listés comme suit :

Produits	Type de stockage	Caractéristiques	Volume
Plaquettes vertes	Stockage vrac Silo à échelle S1	45 % humidité	3 000 m ³ 150 m ³
Sciures vertes	Destockeur	45-55% humidité	50 m ³
Plaquettes fines et sciure vertes	Transracleur S2	45-55% humidité	3000 m ³
Plaquettes fines et sciures sèches	Silo à échelle S3 Stockage vrac bâtiment B3	10 % humidité 10 % humidité	1000 m ³ 3500 m ³
Granulés en vrac	Silo de stockage vertical S4 Boisseau de chargement S5	8 % humidité 8 % humidité	2 x 3500 m ³ 2 x 60 m ³
Granulés en sac	Stockage bâtiment B8	8 % humidité	9784 m ³
Palettes vides	Stockage bâtiment B8	20 % humidité	292 m ³
Planches	Stockage masse bâtiment B8	20-40 % humidité	700 m ³

- aux installations et équipements : alimentation des plaquettes et reprise silo ; sécheur ; alimentation silo tampon sciures sèches ; affinage et presses à granulés ; stockage et expédition des granulés ;
- à l'exploitation : circulation d'engins, travaux par points chauds.

A partir du retour d'expérience tiré du secteur d'activité étudié (BARPI), il apparaît que le risque prépondérant est l'incendie. En effet, de par les nombreux produits combustibles mis en œuvre dans ce type d'activité (stockage de sciures et plaquettes sèches, et granulés), un incendie peut vite se développer pouvant entraîner une explosion de certaines installations.

4.1.1. Analyse Préliminaire des Risques

L'analyse préliminaire des risques a permis de mettre en évidence les scénarios d'accident majeurs à analyser plus en détail, à savoir :

- Scénario 1 : Incendie du stockage de sciures sèches en vrac dans le bâtiment B3 ;
- Scénario 2 : Incendie du stockage des granulés sur palettes dans l'entrepôt de stockage B8 ;
- Scénario 3 : Incendie du silo de stockage de sciures et copeaux secs S3 ;
- Scénario 4 : Explosion du silo de stockage de sciures et copeaux secs S3.

4.1.2. Etude Détaillée des Risques

Les phénomènes dangereux retenus suite à l'analyse préliminaire des risques ont fait l'objet d'une étude détaillée. Cette dernière permet d'apprecier les risques à l'aide d'une cotation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux, de leur cinétique d'apparition et d'évolution et de la gravité de leurs conséquences.

Ainsi une analyse quantifiée des flux thermiques et des effets de surpression a été réalisée pour chaque scénario incendie ou explosion étudié.

Les modélisations ont montré qu'aucun flux ou seuil de surpression ne sort de l'emprise de la propriété de l'établissement. Il n'y aura donc aucun impact sur les tiers.

Suite à cette quantification, les scénarios retenus ont alors fait l'objet d'une démarche de réduction des risques. Cette démarche a consisté en la mise en place de barrières de prévention et de moyens de protection permettant d'atteindre un niveau de risque acceptable pour les scénarios étudiés.

Elle est explicitée dans les tableaux suivants :

Scénario 1 : Incendie du stockage de sciures sèches en vrac dans le bâtiment B3

Mesures de prévention	Cinétique d'action des mesures de prévention	Mesures de protection	Cinétique de mise en œuvre des mesures de protection	Bilan
Site clôturé et fermé Eloignement des installations de production Eloignement des sources d'ignition Protections contre la foudre Procédure du « permis de feu » appliquée en cas de travaux à proximité. Interdiction de fumer	Immédiate	Mise en place de réserves incendie Compartimentage du bâtiment par des murs CF 2 heures Accessibilité aux installations en toutes circonstances aux engins d'incendie et de secours	Immédiate	Evènement improbable Conséquences modérées Cotation G0/P3 ⇒ G0/P2 Risque acceptable

Scénario 2 : Incendie du stockage des granulés sur palettes dans l'entrepôt de stockage B8

Mesures de prévention	Cinétique d'action des mesures de prévention	Mesures de protection	Cinétique de mise en œuvre des mesures de protection	Bilan
Site clôturé et fermé Réduction des stockages dans les bâtiments – travail en flux tendu Procédure du « permis de feu » appliquée en cas de travaux à proximité. Interdiction de fumer Protection contre la foudre Installation électrique établie selon les règles de l'art sous fourreau isolant et incombustible et dans le sol Installation électrique entretenue en bon état et périodiquement contrôlée	Immédiate	L'établissement disposera de moyens de lutte contre l'incendie qui seront vérifiés périodiquement Réduction des stockages – travail en flux tendu Stockage dans un bâtiment fermé composé d'une cellule de 3000 m ² séparée par des murs coupe-feu 2h avec les autres bâtiments attenants Compartimentage des stockagés au sein de la cellule en 4 îlots de stockages de 500 m ² séparés par des allées de 4 à 6 m Accessibilité aux installations en toutes circonstances aux engins d'incendie et de secours	Immédiate	Evènement improbable Conséquences modérées Cotation G0/P2 ⇒ G0/P1 Risque acceptable

Scénario 3 : Incendie du silo de stockage de sciures et plaquettes sèches S3

Mesures de prévention	Cinétique d'action des mesures de prévention	Mesures de protection	Cinétique de mise en œuvre des mesures de protection	Bilan
Site clôturé et fermé Eloignement des installations de production Eloignement des sources d'ignition Protection contre la foudre Procédure du « permis de feu » appliquée en cas de travaux à proximité. Interdiction de fumer	Immédiate	Mise en place de réserves incendies Compartimentage du bâtiment B3 par des murs-coupe feu 2 heures Accessibilité aux installations en toutes circonstances aux engins d'incendie et de secours	Immédiate	Evènement improbable Conséquences modérées Cotation G0/P3 ⇒ G0/P2 Risque acceptable

Scénario 4 : Explosion du silo de stockage de sciures et copeaux secs S3

Mesures de prévention	Cinétique d'action des mesures de prévention	Mesures de protection	Cinétique de mise en œuvre des mesures de protection	Bilan
Personnel formé et habilité aux caractéristiques de l'installation et aux mesures de sécurité Procédure du « permis de feu » appliquée en cas de travaux à proximité.	Immédiate	Le silo est composé de murs béton et la toiture sert d'évents de décharge en cas d'explosion. Les structures attenantes (bâtiment B3) sont constituées par des murs béton coupe-feu 2 h L'établissement disposera de moyens de lutte contre l'incendie qui seront vérifiés	Immédiate	Evènement très improbable Conséquences modérées Cotation G0/P2

Interdiction de fumer Protection contre la foudre Les zones où des atmosphères explosives peuvent se former sont définies et signalées sous la responsabilité de l'exploitant Présence d'écluses pour arrêter l'alimentation en matières combustibles		périodiquement Matériels électriques conformes au zonage ATEX		⇒ G0/P1 Risque acceptable
--	--	--	--	------------------------------

Comme présenté ci-dessus, la mise en place de mesures permet de confirmer le risque à un niveau jugé acceptable.

Le tableau ci-dessous permet de hiérarchiser les scénarios étudiés selon leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle suite aux mesures de prévention et de protection mises en place par l'exploitant.

		Echelle de probabilité d'occurrence				
		E (événement possible mais extrêmement peu probable)	D (événement très improbable)	C (événement improbable)	B (événement probable)	A (événement courant)
Echelle de gravité des Conséquences	Désastreux					
	Catastrophique					
	Important					
	Sérieux					
	Modéré	Scénario 2 Scénario 4		Scénario 1 Scénario 3		

4.2 Organisation de la sécurité

4.2.1. Mesures de prévention générales

Des consignes générales et particulières de sécurité seront instaurées pour éviter toute apparition de situation pouvant déboucher soit sur une augmentation de la probabilité d'occurrence d'un risque, soit sur l'aggravation d'un sinistre.

Les personnes seront formées.

Des exercices périodiques de mise en application de consignes seront effectués sur le site.

Le règlement général de sécurité fixera le comportement à observer dans l'enceinte du site par tout le personnel et les personnes présentes, aussi bien le personnel de l'usine que celui des entreprises intervenant sur le site ainsi que les visiteurs.

4.2.2. Lutte contre l'incendie

a) Traitement de l'alerte

Le site sera équipé de détecteurs automatiques d'incendie.

Le personnel d'exploitation utilisera en premier lieu les extincteurs disponibles sur le site. A ce stade, soit le foyer est réduit, soit les services de secours sont appelés à intervenir sur le site.

b) Moyens de lutte internes

Chaque bâtiment sera équipé :

- d'extincteurs tous les 200 m² ;
- d'extincteurs à poudre pour les locaux à risque particuliers.

Ces matériaux seront implantés de telle façon que la distance à parcourir de n'importe quel point pour atteindre un appareil ne dépasse pas 15 m.

Par ailleurs, un réseau de détection incendie (détection d'étincelles associée à une extinction par aspersion d'eau) sera associé aux broyeurs, presses et refroidisseur.

c) Structures et disposition constructive des bâtiments

La structure des bâtiments sera stable au feu R15. Certains bâtiments seront toutefois constitués par des parois coupe-feu REI 120 à savoir :

- le bâtiment de stockage de sciures sèches (B3) ;
- la paroi Sud de l'entrepôt de stockage de granulés sur palettes (B8).

d) Moyens de lutte externes

En cas d'incendie majeur sur le site ou de catastrophes, c'est le centre de secours de Labouheyre qui sera contacté.

e) Dimensionnement des besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie

Les besoins en eau nécessaires à l'intervention des services de secours extérieurs ont été estimés à l'aide du document technique D9 : Défense extérieure contre l'incendie - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau – Edition de septembre 2001.

Au regard de ce document, le débit maximum requis sur le site est de 300 m³/h.

Pour assurer la défense contre l'incendie de l'établissement, les besoins en eau doivent être disponibles pendant un minimum de 2h, soit 600 m³. Les réserves incendie seront ainsi constituées :

- réserve de 400 m³ présente sur le site Archimbaud Sud ;
- réserve de 120 m³ prévue sur le site Cogeland (ex. Biomelec) ;
- réserve de 120 m³ à mettre en place sur le site de Pellet land.

Ces réserves seront donc suffisantes pour couvrir le besoin en eau du site en cas d'incendie.

f) Rétentions des eaux d'extinction

Sur la base du document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'incendie » (INESC-FFSA-CNPP), le volume de rétention minimum nécessaire pour limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie, a été estimé à environ 771 m³ pour le bassin versant Ouest et 655 m³ pour le bassin versant Est.

La plateforme servira de rétention des eaux en cas d'incendie, grâce à la mise en place de bordures (hauteur de 20 cm) tout autour du site. Les points de passages des eaux de ruissellement au niveau des bordures seront obturés, par un opérateur désigné du site, au moyen d'obturateurs adaptés (type obturateur gonflable).

Les eaux seront alors confinées au droit de la plateforme étanche, évitant ainsi toute pollution du milieu naturel.

4.3 Ligne haute tension

Le site est parcouru du Nord au Sud par une ligne électrique haute tension (63 KV) présente en limite Ouest du site.

Cette situation pouvant induire des risques en matière d'exploitation ou de travaux au voisinage de ces ouvrages, l'avis spécifique du RTE (Gestionnaire du Réseau de Transport Électricité) sur ces points a été sollicité par courrier électronique du 15 novembre 2012.

Par courrier en date du 24 janvier 2013, ce service indique les mesures de sécurité à prendre en compte vis à vis de ce projet. Il demande que ces mesures soient portées à la connaissance des intéressés.

Par courrier électronique du 28 janvier 2013, ces dernières ont été communiquées à l'exploitant.

5 ESTIMATION DES DEPENSES

Les montants approximatifs des aménagements et des dispositions prévus pour la protection de l'environnement et la sécurité par la société PELLET LAND sont les suivants :

Nature des investissements	Coût estimé
Gestion des eaux pluviales	100 000 €
Traitemennt des poussières : mise en place de réseaux d'aspiration et cyclones et cyclofiltres associés	300 000 €
Prévention contre le bruit	300 000 €
Aménagement paysager	45 000 €
TOTAL	745 000 €

1 LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Les avis des services administratifs

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
ARS - Agence Régionale de Santé (avis du 3 septembre 2012)	<p>La Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour les Landes (Mission Sécurité sanitaire - Unité Santé Environnementale) indique que le risque sanitaire est acceptable pour les risques chroniques à seuil, mais que tout en restant inférieur à 1 (indice de risque calculé à 0,923), ce risque reste conséquent pour les riverains du Quartier Bouhémi concernant les risques cumulés avec les installations voisines englobant ROL PIN et COGELAND (ex. BIOMELEC).</p> <p>Elle fait remarquer que dans l'établissement de l'indice des risques, il n'a pas été tenu compte de la scierie ARCHIMBAUD.</p> <p>Elle signale aussi qu'aucune information n'est donnée pour les effets sans seuil.</p>	<p>Par courrier électronique en date du 19 novembre 2012, des compléments d'information ont été apportés par l'exploitant.</p> <p>* Les éléments de réponse aux thématiques soulevées sont fournis ci-après</p>
Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 19 juin 2012)	<p>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours indique les dispositions à respecter suivantes :</p> <p>1 - Le site sera équipé de détecteurs automatiques d'incendie permettant une alerte précoce et une intervention rapide des secours.</p> <p>2 - Les process de broyages, les presses et les refroidisseurs seront couverts par un réseau de détection d'étincelles type Firefly associé à une extinction par aspersion d'eau.</p> <p>3 - Le débit maximum requis sur le site est de 300 m³/h, soit un besoin en eau de 600 m³ (en basant les calculs sur une surface non recoupée de 3000 m²). Ces besoins en eaux seront assurés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réserve de 400 m³ présente sur le site ARCHIMBAUD Sud ; - une réserve de 120 m³ présente sur le site COGELAND (ex. BIOMELEC) ; - une réserve de 120 m³ sur le site de PELLET LAND ; <p>4 - La défense extérieure est assurées comme indiqué ci-dessus. Les réserves d'eau doivent être distantes de moins de 200 m du bâtiment, être accessibles en permanence aux services de secours et avoir une contenance maximale en tout temps.</p> <p>Ces réserves d'eau artificielles doivent être réalisées et équipées conformément aux règles d'aménagement des points d'eau définies par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.</p> <p>5 - Faire réceptionner les moyens de défense extérieure contre l'incendie de l'établissement, dès leur mise en service, par un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui peut être le chef de centre des sapeurs pompiers de LABOUHEYRE ;</p> <p>6 - Afin de faciliter l'intervention des sapeurs pompiers sur le site, établir en relation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours un plan d'établissement répertorié.</p> <p>Le SDIS émet un avis favorable de principe sur le dossier, sous réserve de respecter les recommandations des mesures de prévision mentionnées ci-dessus.</p>	<p>Les dispositions 1 à 6 à respecter ont été intégrées dans le projet de prescriptions techniques comme suit :</p> <p>1 ⇒ cf. point 34.11 2 ⇒ cf. point 35.3.1 3 ⇒ cf. point 35.3.1 4 ⇒ cf. point 35.3.1 5 ⇒ cf. point 35.3.1 6 ⇒ cf. point 35.3.1</p>

* Réponses du pétitionnaire aux points soulevés par l'ARS

1 Prise en compte de la scierie ARCHIMBAUD dans l'établissement de l'indice des risques

L'exploitant rappelle qu'une dernière version du dossier de demande d'autorisation a été déposée le 19 juin 2012. Dans cette dernière version, les calculs de l'IR ont notamment été modifiés en prenant en compte les émissions de poussières générées par la scierie ARCHIMBAUD.

De part son activité (scierie), la société ARCHIMBAUD est principalement à l'origine d'émissions de poussières au niveau de ses équipements de dépoussiérage.

Les concentrations d'exposition propre à la scierie ARCHIMBAUD ont été calculées au droit des zones d'habitation étudiées dans le dossier.

Les résultats du calcul des excès de risque sont présentés dans le tableau suivant :

	Quartier Bouhémi		Quartier des sports		Quartier de la Grande Lande	
	PM 10	PM 2,5	PM 10	PM 2,5	PM 10	PM 2,5
Somme IR Pellet Land/Cogeland poussières	0,078	0,209	0,092	0,244	0,046	0,124
Somme IR Rolpin poussières	0,3925	0,3925 *	0,3825	0,3825 *	0,3875	0,3875 *
Somme IR Archimbaud poussières	0,137	0,365	0,046	0,122	0,004	0,011
Somme IR total poussières	0,6075	0,9665	0,5205	0,7485	0,4375	0,5225

* Il est à noter, qu'aucune donnée n'étant disponible concernant les poussières PM 2,5 émises par l'usine ROLPIN, l'indice de risque PM 10 a été reporté et pris en compte dans le calcul des indices cumulés.

Ces résultats confirment qu'au niveau des zones occupées par des tiers et avec l'ensemble des hypothèses maximalistes qui a été envisagé, l'IR poussières lié au fonctionnement des usines de PELLET LAND, COGELAND (ex. BIOMELEC), Scierie ARCHIMBAUD et ROLPIN est $IR < 1$. Le risque est donc acceptable pour la santé humaine.

2 Effets sans seuil

Les substances identifiées et retenues dans l'étude sont des substances à seuil d'effet. Il n'y a aucune substance identifiée sans seuil d'effet.

Ainsi, il n'y a pas de caractérisation du risque sanitaire pour les substances sans seuil d'effet dans l'ERS.

1.2 Avis des Conseils Municipaux et du Conseil Général des Landes

Le Conseil Municipal de la commune de LABOUHEYRE émet un avis favorable.

Les avis des Conseils Municipaux des communes de SOLFERINO et de LUE ne nous sont pas parvenus.

Le Conseil Général des Landes souligne que :

- le trafic généré sera au maximum de 40 poids lourds par jour ;
- l'unité de production se situe dans la zone industrielle au Sud de LABOUHEYRE ; le site est relié au réseau départemental structurant (RD 626) par un giratoire adapté au trafic poids lourds.

Il indique que le projet n'appelle aucune observation particulière de sa part.

1.3 Enquête publique

1.3.1. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2012 inclus (arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 14 août 2012). Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter était consultable par le public dans les mairies suivantes : LABOUHEYRE, SOLFERINO et LUE.

1.3.2. Registre d'enquête

Aucune observation n'a été consignée dans les registres d'enquête et aucune correspondance n'a été émise.

1.3.3. Conclusions du Commissaire - Enquêteur

Le Commissaire - Enquêteur émet un avis favorable.

6 ANALYSE DE LA SITUATION

L'Inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois.

L'impact environnemental et les risques, y compris sanitaires, liés au fonctionnement de l'établissement sont correctement connus.

L'eau est uniquement utilisée pour la protection incendie (150 m³/an environ) et pour les besoins sanitaires (consommation estimée à 410 m³/an).

Il n'y pas de rejet d'effluent industriel.

Les seuls rejets aqueux en fonctionnement normal proviennent des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront prises en charge par des caniveaux de collecte, traitées (décanteur, séparateur d'hydrocarbures), puis infiltrées sur place au niveau de noues d'infiltration.

Les risques de pollution accidentelle des sols et sous sols seront réduits par la mise en rétention des stockages (huiles et graisses).

Les émissions de poussières provenant du process (broyage, raffinage, criblage et granulation) seront collectées et traitées (cyclones et cyclofiltres). Les produits stockés en vrac (plaquettes, sciures et granulés) seront stockés soit dans des bâtiments couverts soit dans des silos de stockage fermés limitant ainsi le risque d'envols de poussières.

Les niveaux sonores émis devraient respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

Les distances d'effet en cas d'incendie ne sortent pas des limites de propriété. Par ailleurs, l'analyse des risques fait ressortir que les scénarios d'incendie (stockage de sciures sèches en vrac, stockage de granulés sur palettes, stockage de sciures et copeaux secs en silo) et d'explosion (silo de stockage de sciures et copeaux) sont caractérisés par un niveau de risque acceptable, et cela sans prise en compte des mesures de protection et de prévention qui seront mises en œuvre sur le site. La mise en place de ces dernières permet de considérer le site comme correctement protégé, avec une bonne maîtrise des risques inhérents à l'activité de fabrication de granulés de bois.

7 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courriel du 5 février 2013 à l'exploitant, l'Inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 7 février 2013, l'exploitant fait les remarques suivantes au projet de prescriptions techniques (seules les remarques ayant un enjeu notable ont été reprises) :

Observations de l'exploitant	Avis de l'Inspecteur des Installations Classées
<p><u>Point 10.1.1 du projet de prescriptions techniques – Réseau de collecte</u></p> <p>Le projet de prescriptions techniques prévoit la mise en place de décanteurs et de séparateurs d'hydrocarbures entre les bassins versants de collecte des eaux pluviales et les noues d'infiltration.</p> <p>L'exploitant déclare qu'au regard de l'activité de son site, des niveaux de la nappe en hautes eaux (0,6 m) et de l'absence d'utilisation et de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures ne lui semble techniquement pas adaptée.</p> <p>Il s'appuie sur une note d'information du SETRA qui démontre que les rendements épuratoires :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les séparateurs d'hydrocarbures ne sont pas transposables pour les eaux de ruissellement routières et que ces types d'ouvrages ne sont donc pas efficaces vis-à-vis du traitement de la pollution chronique, essentiellement sous forme particulaire ;	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none">- que l'exploitation de l'unité de granulation génère un trafic de camions de l'ordre de 30 par jour, et de véhicules légers de l'ordre de 15 par jour ;- qu'ainsi, les eaux pluviales sont susceptibles d'être chargées en hydrocarbures ; <p>l'aménagement de séparateurs d'hydrocarbures paraît nécessaire.</p> <p>Il est à noter que la scierie ARCHIMBAUD effectue 2 fois par an un suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau d'un réseau de surveillance présent sur le site. Les paramètres surveillés sont les suivants : indices hydrocarbures, demande chimique en oxygène (DCO), demande biologique en oxygène 5 jours (DBO₅), IPCB (Iodocarb) et propiconazol.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - des ouvrages de traitement classique (type fossé enherbé, filtre à sable) sont bien plus importants que les séparateurs hydrocarbures (rendements de 50 à 95% pour les HC). <p>il conclut que pour traiter la pollution chronique, il lui semble que seule la noue d'infiltration associée à la zone sableuse sous-jacente serait bien mieux adaptée à traiter ce type de pollution.</p> <p>Il propose en remplacement de la mise en place de ces unités de traitement d'assurer un suivi de la qualité des eaux par un réseau de surveillance piézométrique, compte tenu du fait que les rejets seraient infiltrés.</p>	
<p><u>Point 21.2.1 du projet de prescriptions techniques – Valeurs limites de rejet (émissions atmosphériques)</u></p> <p>Le projet de prescriptions techniques impose des concentrations et des flux de poussières des effluents gazeux.</p> <p>Les valeurs de concentrations ont été fixées sur la base des concentrations garanties par le constructeur.</p> <p>L'exploitant demande à ce que les valeurs limites de rejets atmosphériques pour l'ensemble des cyclones et cyclofiltres respectent les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, au lieu des valeurs proposées dans le projet de prescriptions techniques.</p>	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les concentrations d'exposition sont déterminées sur la base de la modélisation, à partir d'une estimation de la concentration en sortie des rejets canalisés ; - que les valeurs de concentrations qui ont été prises en compte pour la caractérisation des risques sont celles garanties par le constructeur ; <p>les valeurs limites de concentrations en poussières fixées dans le point 21.2.1 du projet de prescriptions techniques ne seront pas modifiées.</p>
<p><u>Point 35.2.2 – Comportement au feu</u></p> <p>L'exploitant déclare que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bâtiment B3 ne stockera pas de sciures sèches ; - ces dernières seront stockées dans le silo à échelle S3 conçu en REI 120 ; - dans ces conditions, il n'y aura pas de murs entre les bâtiments B8, B3 et B6. 	<p>Les remarques de l'exploitant ont été prises en compte. La rédaction du point 35.2.2 (paragraphes 2 et 3) a été modifiée et adaptée en conséquence, comme suit :</p> <p>« Les locaux administratifs et sociaux B9 sont séparés de l'entrepôt de stockage B8 de granulés sur palettes par des murs REI 120. Une distance de 10 m est maintenue entre les stockages de produits finis présents dans le bâtiment B8 et les installations présentes dans le bâtiment B3/B6/B7. Le silo à échelle S3 dans lequel sont stockées les sciures sèches est conçu en mur REI 120. »</p>
<p><u>Points 16.3, 22.1, 22.2 et article 29 – Surveillance</u></p> <p>Le projet de prescriptions techniques prévoit que dans le premier mois d'exploitation, l'exploitant fasse réaliser des campagnes d'analyses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des rejets des eaux ; - de rejets à l'atmosphère ; - de mesures de bruit. <p>L'exploitant demande un délai plus long (cause : période de mise au point des installations).</p>	<p>Les remarques de l'exploitant ont été prises en compte. La rédaction des points ou articles afférents a été modifiée et adaptée en conséquence et notamment, le délai de réalisation des campagnes d'analyses mentionnées ci-contre a été porté à 6 mois.</p>
<p><u>Article 22 – Contrôle et surveillance (rejets à l'atmosphère)</u></p> <p>Le projet de prescriptions techniques prévoit la réalisation, au moins une fois tous les ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, poussières et composés organiques volatils non méthaniques dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les conduites du tapis sécheur ; 	<p>Nous proposons le maintien de la fréquence annuelle pour la réalisation des campagnes d'analyses des rejets à l'atmosphère, pendant une période de trois ans.</p> <p>Si, à l'issue de ce délai, les résultats d'analyses ne présentent pas d'évolution défavorable et significative, restent homogènes et très inférieurs aux valeurs seuils, la fréquence d'analyse pourra être reconsidérée.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - d'une mesure du débit rejeté et des teneurs en poussières, dans les gaz rejetés à l'atmosphère en sortie des équipements de traitement suivants : cyclone broyeur, cyclofiltre affineur, cyclone désembuage ligne presses, cyclone refroidissement. <p>L'exploitant propose pour les raisons suivantes : nombre important d'analyses à réaliser ; équipements neufs, la fréquence d'analyses suivante : une fois tous les trois ans.</p>	<p>Cette condition a été rajoutée dans le projet de prescriptions.</p>
--	--

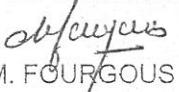
8 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la société PELLET LANDES, notamment les dispositions qui ont été mises en œuvre pour améliorer la situation, et analysés dans le présent rapport,

- nous proposons d'autoriser la société PELLET LAND à exploiter une unité de fabrication de granulés de bois sur le site de LABOUHEYRE, sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à la demande d'autorisation ;
- nous sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques sur le projet de l'exploitant.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspecteur des Installations Classées



M. FOURGOUZ

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'unité Territoriale des Landes



Hervé LABELLE

PELLET LAND

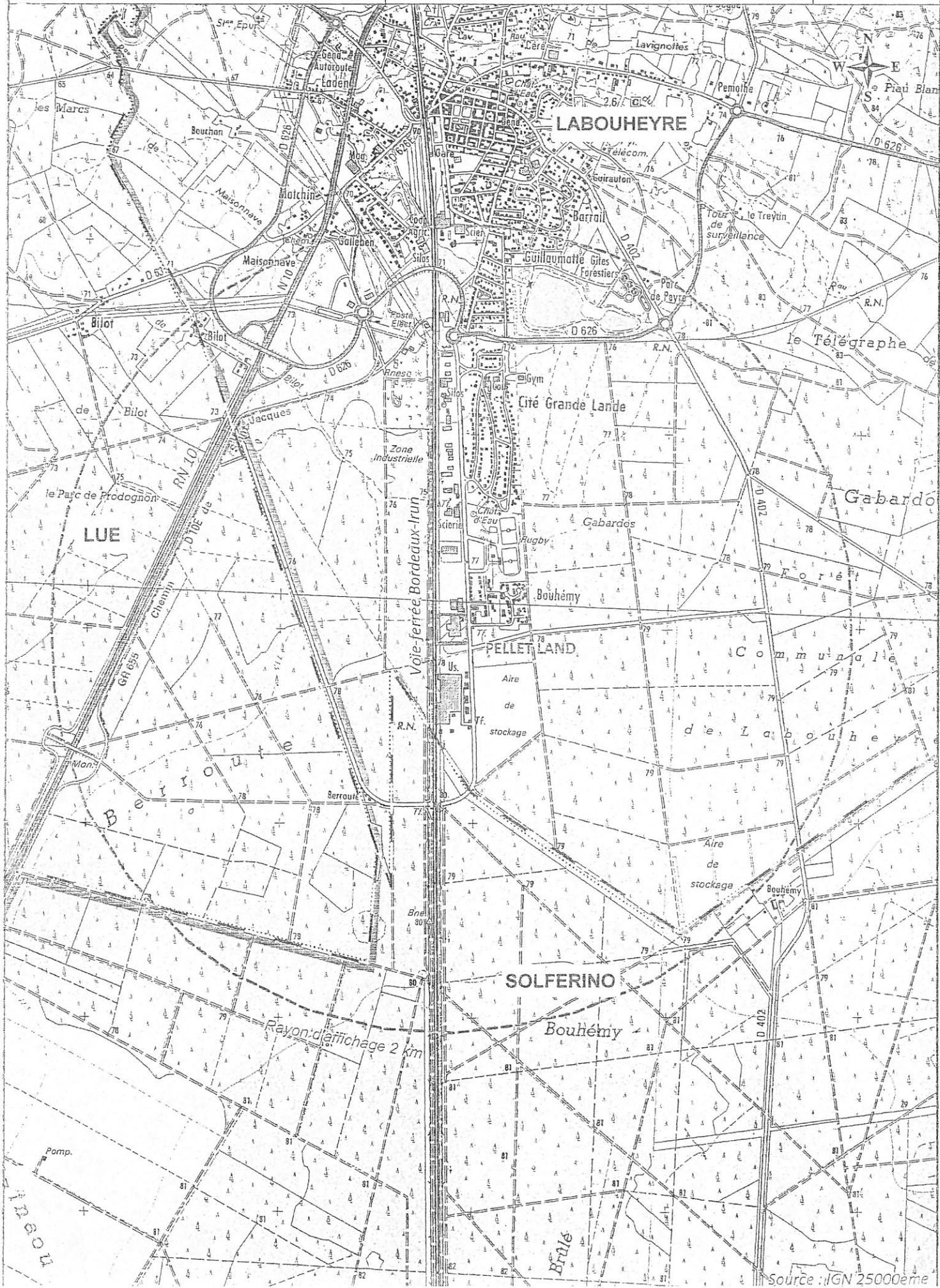
Demande d'Autorisation d'Exploiter

CM - 012-112011- AHIDA Conseil

Localisation géographique

Planche 1

Echelle 1/25 000



PELLET LAND

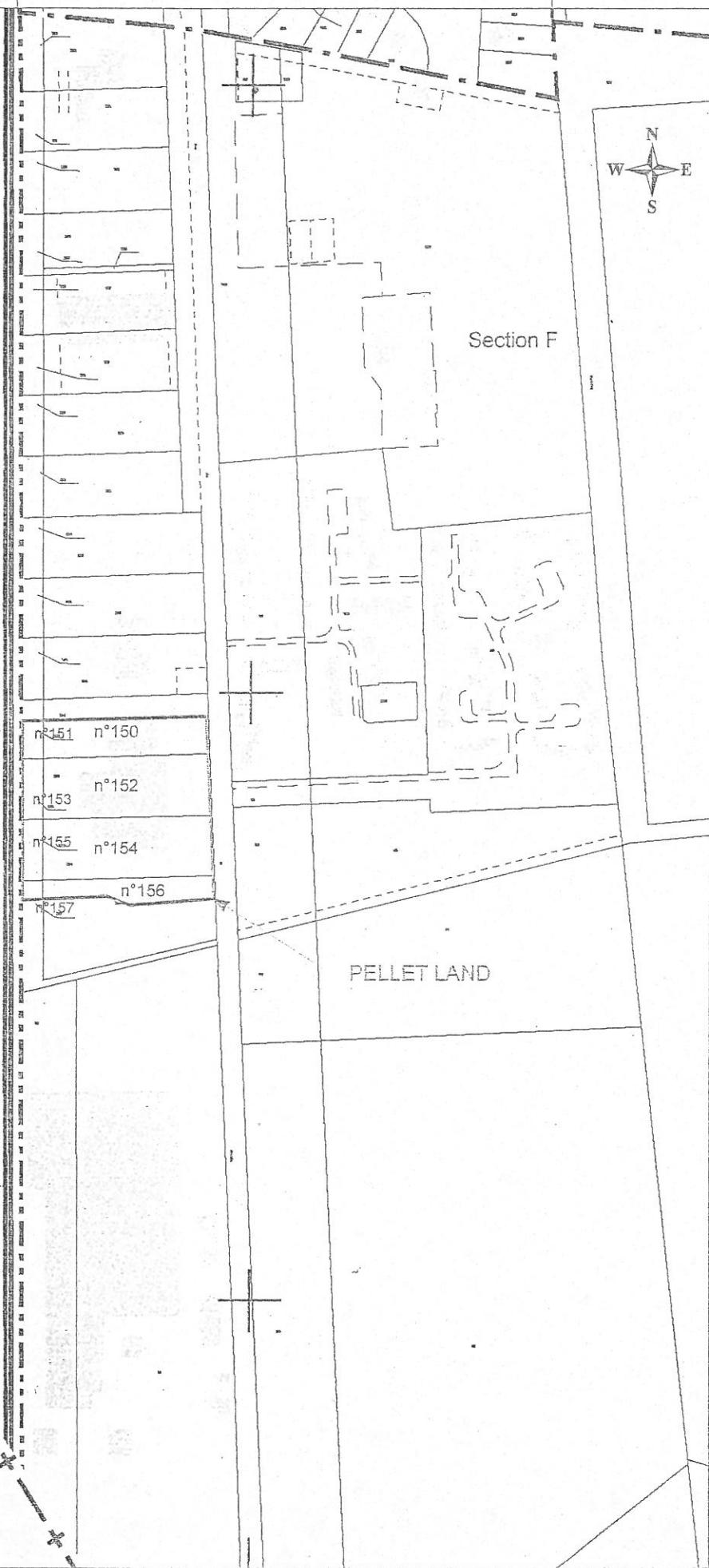
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

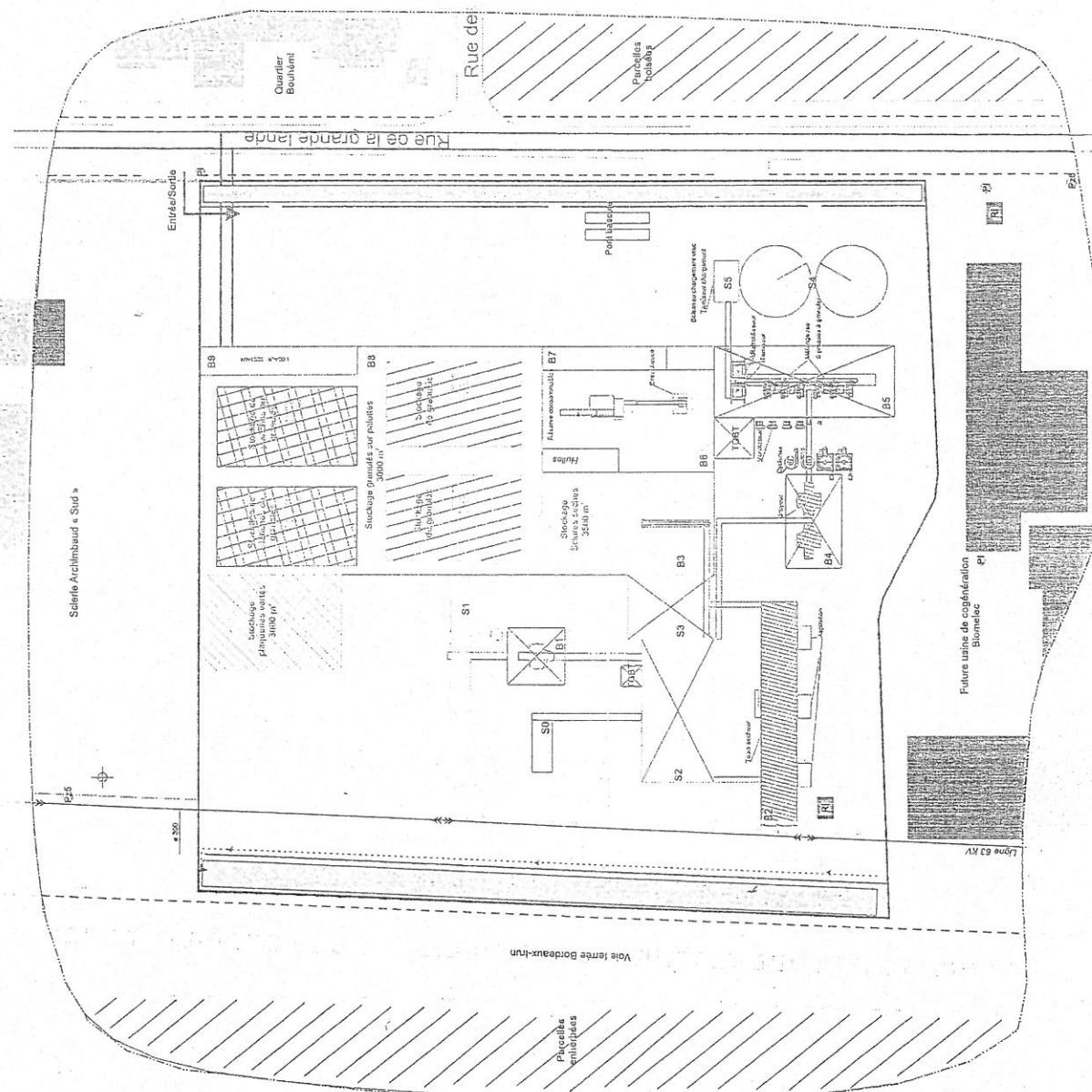
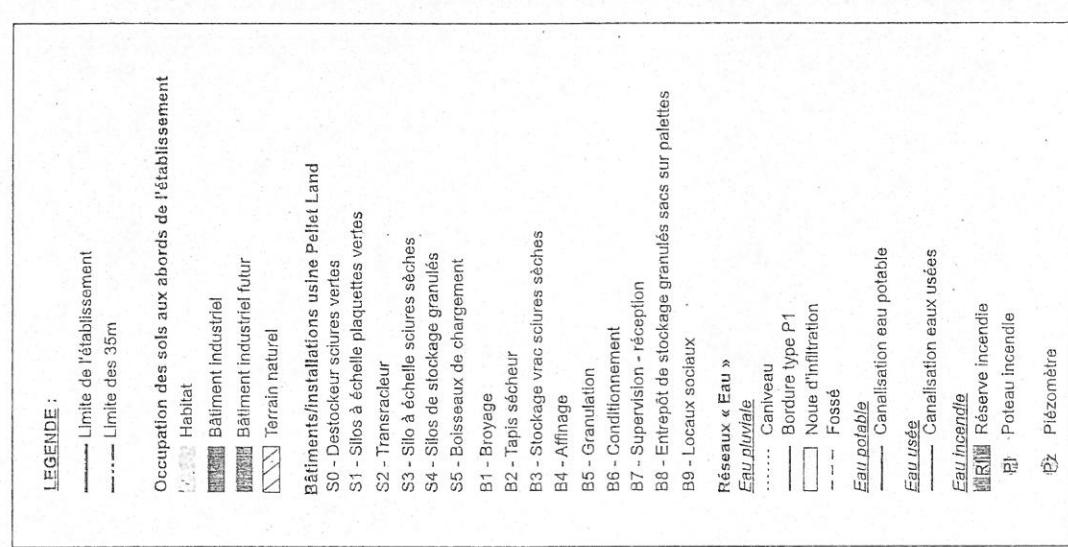
CM - 012-112011 - AHIDA Conseil

Situation cadastrale

Planche 2

Echelle 1/5 000





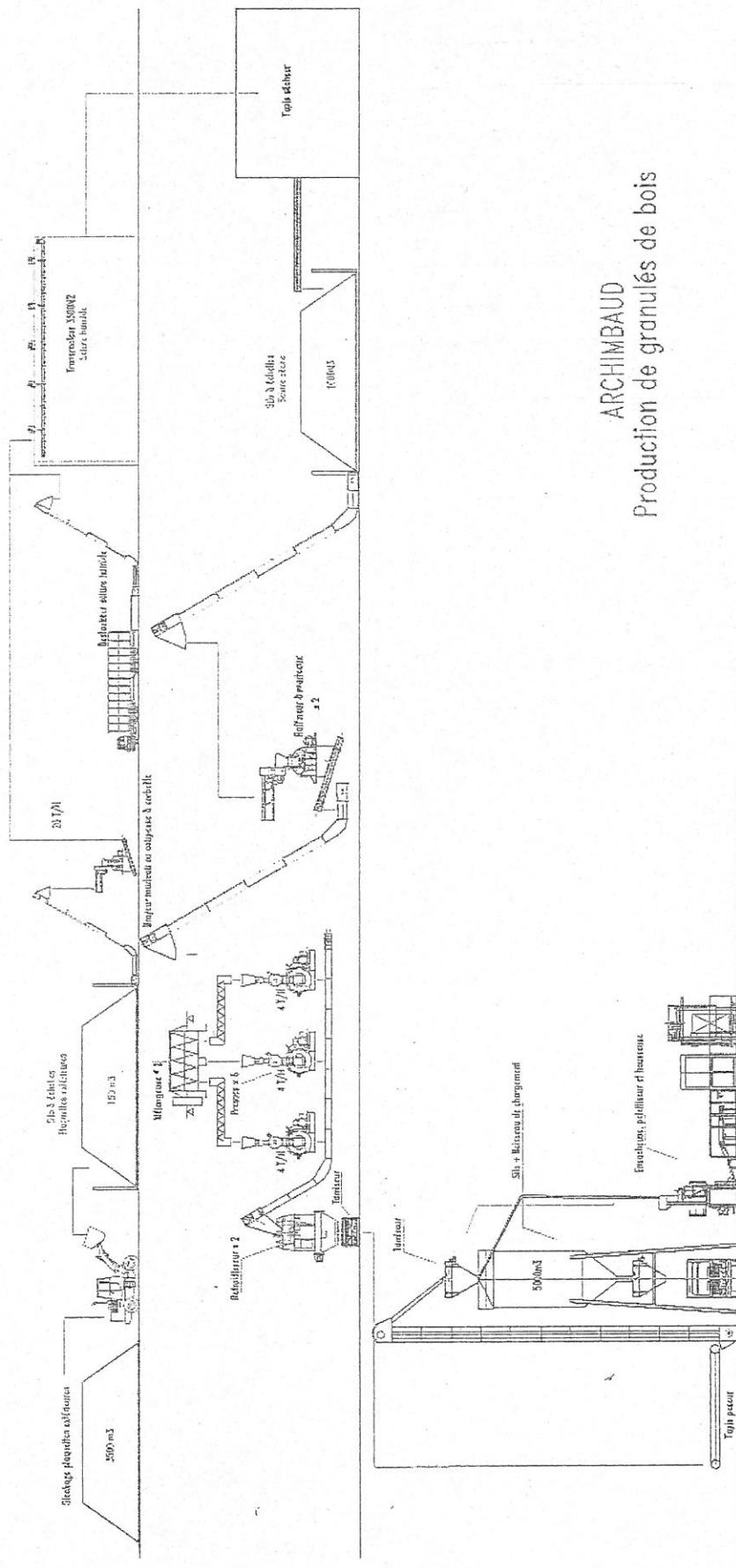


Figure 3 : Schéma de principe du processus de fabrication

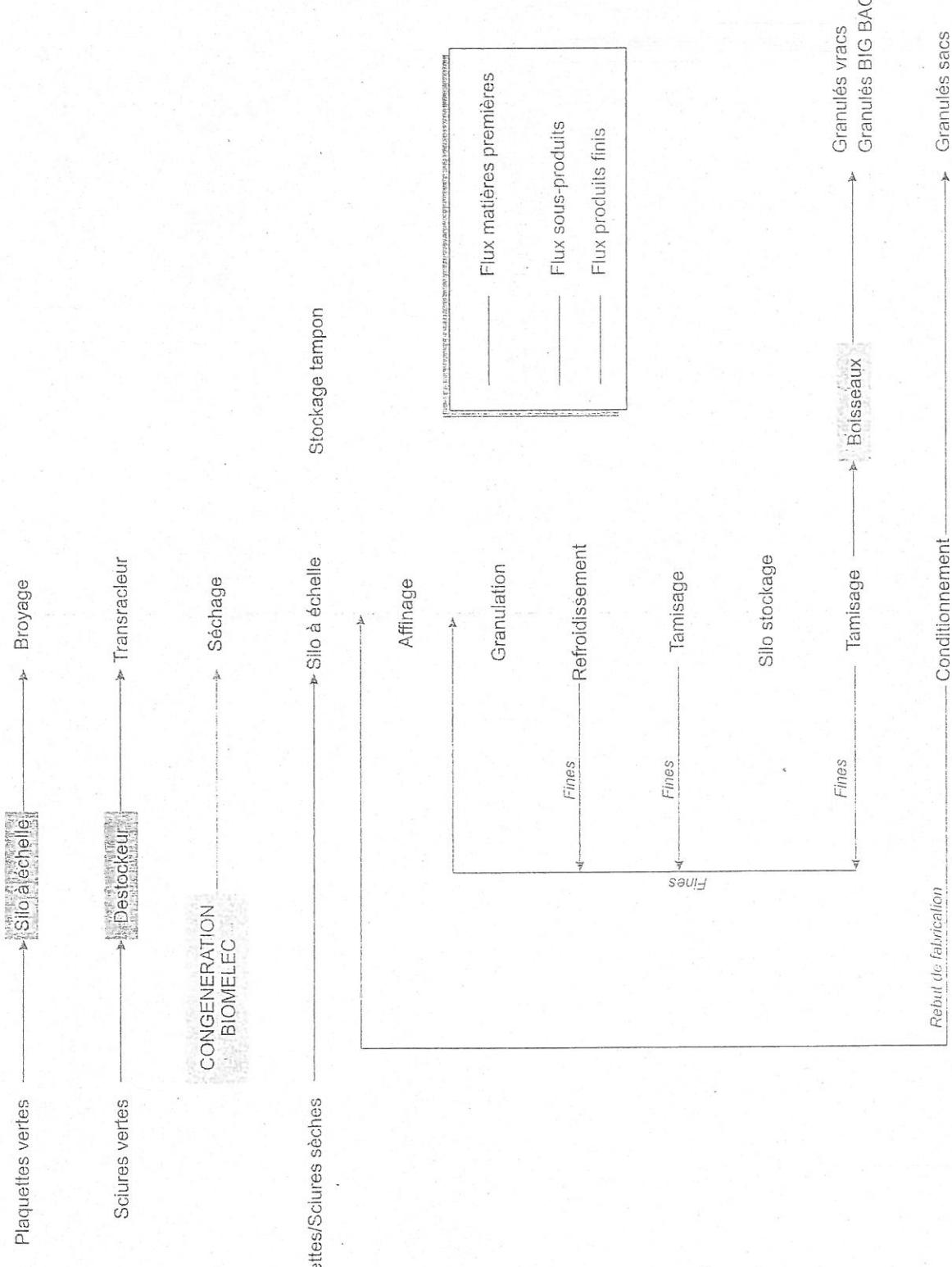


Figure 2 : Synoptique de fabrication des granulés de bois

